



Délibération affichée, rendue exécutoire,
après transmission au Contrôle de la Légimité
le :
AR n° :

DELIBERATION DU COMITÉ SYNDICAL

Mise à disposition des biens et équipements de la compétence relative au réseau fibre optique par la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines au bénéfice du Syndicat Mixte Ouvert Seine-et-Yvelines Numérique

Le 18 mai 2021, le Comité syndical de Seine-et-Yvelines Numérique s'est réuni de manière dématérialisée sur convocation du Président du Comité syndical adressée le 11 mai 2021.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de Seine-et-Yvelines Numérique,

Vu la délibération du 21 février 2019 par laquelle la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines a transféré au Syndicat Mixte Ouvert Seine-et-Yvelines Numérique la compétence relative au réseau fibre optique,

Vu le projet de PV de Mise à disposition des biens et équipements de la compétence relative au réseau fibre optique par la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines au bénéfice du Syndicat Mixte Ouvert Seine-et-Yvelines Numérique,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Comité Syndical ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

ACTE de la restitution à la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines de l'excédent de clôture constaté à la dissolution de la régie QUENTIOP, dont le montant s'élève à 1 197 073,51 € ;

ACCEPTE la mise à disposition des biens et équipements de la compétence relative au réseau fibre optique par la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines au bénéfice du Syndicat Mixte Ouvert Seine-et-Yvelines Numérique, tels que définis dans le procès-verbal de mise à disposition annexé à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Président du Comité Syndical à signer ce procès-verbal établi conjointement avec la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines constatant la mise à disposition de ces biens et équipements à compter du 1er septembre 2019 ;

AUTORISE la comptabilisation des opérations d'ordre non budgétaires nécessaires tel que présenté en annexe 2.

DELIBERATION DU COMITÉ SYNDICAL

Mise à disposition des biens et équipements de la compétence relative au réseau fibre optique par la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines au bénéfice du Syndicat Mixte Ouvert Seine-et-Yvelines Numérique

DIT que le Syndicat Mixte Ouvert Seine-et-Yvelines Numérique remboursera à la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines :

- Les échéances de la dette réglées par SQY depuis 1er septembre 2019 à savoir 293 946 € dont 37 279 € d'intérêts et 256 667 € d'amortissement du capital.
- La partie du règlement du marché n°19 A 04 pour l'année 2019 au prorata des mois de juillet et août 2019 à savoir 10 672€.

La présente décision peut être attaquée par la voie d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication suivant les articles R. 421-1 et R. 421-2 du Code de justice administrative.

Pierre BEDIER
Président du Comité Syndical
Seine-et-Yvelines Numérique

DELIBERATION DU COMITÉ SYNDICAL

Mise à disposition des biens et équipements de la compétence relative au réseau fibre optique par la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines au bénéfice du Syndicat Mixte Ouvert Seine-et-Yvelines Numérique

Président de séance : M.

Présents :

Dont

Pouvoir :

Absents EXCUSÉS :

Le calcul du quorum s'établit comme suit :

Compétences	Membres	Quorum	Présents ou Représentés
Administration Générale	23	12	

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION DU COMITÉ SYNDICAL

Mise à disposition des biens et équipements de la compétence relative au réseau fibre optique par la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines au bénéfice du Syndicat Mixte Ouvert Seine-et-Yvelines Numérique

Résultats du vote

[illegible]